

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202453-1

Objet : Mission CSPS pour travaux : réhabilitation des réservoirs de Chassins à Trélou Sur Marne, Saint Eugène et Corbesson à l'Epine Aux Bois.

Contrat n° Q-171218-079697

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

Vu la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation des réservoirs de Chassins, à Trélou Sur Marne, Saint Eugène et Corbesson à l'Epine Aux Bois,

DECIDE :

Article 1 :

D'effectuer une mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé pour les travaux sur les réservoirs des communes de Trélou Sur Marne, Saint Eugène et l'Epine Aux Bois, et d'accepter le contrat remis par BUREAU VERITAS - 51430 Bezannes - selon le contrat retenu au montant de **6 480,00 € HT soit 7 776,00 € TTC.**

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le contrat et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 31 mai 2024

Le Président,
Hugues DAZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20240531-202353-1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2024

Publication : 05/06/2024

Certifié par le Président

